

**VILLE DE SÉZANNE**

FM/RG- 113

N° 2021- 186

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4<sup>ème</sup> partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de la société Contrôle et Maintenance en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, sollicitant l'autorisation de réaliser, à partir du lundi 27 septembre 2021 et pour une durée de trois semaines, des travaux de renouvellement d'un poste de soutirage avec pose des anodes électriques le long de l'avenue Charles de Gaulle,

Considérant que pendant la durée des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

**- ARRÊTE -**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - La circulation et le stationnement seront réglementés dans l'avenue Charles de Gaulle, afin que l'entreprise Contrôle et Maintenance puisse réaliser ses travaux à partir du lundi 27 septembre 2021 et pour une durée de trois semaines.

ARTICLE 2 – Durant le chantier, la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 – Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner le long du trottoir au droit du chantier.

ARTICLE 4 - Les panneaux réglementant la circulation et interdisant le stationnement seront mis en place par l'entreprise qui devra assurer la sécurité aux abords dudit chantier. Elle devra également prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 5 - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 3 septembre 2021

P/Le Maire,  
Par délégué,  
L'Adjointe au Maire,

Sabine VITTE

